



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025  
REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 6 et 10 octobre 2025

**AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

81 – Délibération relative à la présentation du bilan d’activités 2024 de CinéAzur

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

82 – Délibération relative à la présentation du rapport d’activités 2024 de l’Agglomération Provence Verte

83 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (RPQS SPANC)

84 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics en eau potable et d’assainissement collectif

85 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel du mandataire pour l’exercice 2024 de la SAGEP

86 – Délibération portant constitution de partie civile dans l’affaire ministère public c/ SCEA La Ferme de Manon – M. JOLIVET

87 – Délibération relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal

88 – Délibération relative à la création d’une commission municipale de défense de la cause animale

89 – Délibération relative à l’approbation et signature de la convention concernant la stérilisation et les soins des chats « libres » sur le territoire communal

## FINANCES

**RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT**

90 – Délibération relative à l'ouverture des crédits sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

## CULTURE/MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

91 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le service « Médiathèque »

92 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service « culturel »

## SERVICES TECHNIQUES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

93 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le « service technique »

## SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

**RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER**

94 – Délibération relative à l'approbation et signature de la convention concernant l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée Maurice Janetti pour l'année scolaire 2025/2026 avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

## PÔLE FAMILLE

**RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER**

95 – Délibération relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes de l'Agglomération Provence Verte

## URBANISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

96 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé

97 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le service « urbanisme »

## COMMANDE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

98 – Délibération relative au marché de prestations de service d'assurance pour la commune /  
Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2025FSC09

## RESSOURCES HUMAINES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

99 – Délibération relative à la création de postes

100 – Délibération relative à la transformation de poste

101 – Délibération relative à l'approbation du plan de formation 2026-2027-2028

102 – Délibération relative à la participation employeur montant forfaitaire mutuelle

103 – Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe pour la mutuelle proposé par le CDG83

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	9	6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian MOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

Secrétaire de séance : Nicole DAVICO-MELEK

94 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE DU LYCÉE MAURICE JANETTI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Maurice Janetti par la Commune pour l'année 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-15 et L.4231-4 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.216-1 et L.214-6-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération conseil d'administration du lycée en date du 26 juin 2025 et approuvant les termes et les modalités du document ;

Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision acte de ces mêmes modalités.

Conformément à l'article .212-15 du Code de l'Education, il peut être prévu l'utilisation des locaux et équipements des lycées à l'initiative du maire et sous sa responsabilité.

L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée,
- D'approuver la convention et ses modalités telles que précitées,
- De l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- D'établir la facturation en partie sur l'année 2025 et en partie sur l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2025 et seront également proposées au BP 2026.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée,
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- ETABLIR la facturation en partie sur l'année 2025 et en partie sur l'année 2026.
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2025 et seront également proposées au BP 2026.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,  
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	9	6
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

—  
Délibération  
du Conseil Municipal

—  
Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian LOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**95 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

CONSIDERANT que la Convention Globale Territoriale 2022 2025 arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2026-2029 ;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- > D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- > De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- > De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

CONSIDERANT que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026-2029,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026-2029,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



<p><i>Le Maire :</i>  <i>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;</i>  <i>Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i></p>
--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	9	6
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian LOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**96 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°56/2016 en date du 12 avril 2016 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme,

Considérant que les offices notariaux ont déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de cessions foncières, 33 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et qu'il convient de leur signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption urbain et de son droit de préemption urbain renforcé,

Ces DIA sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 33 DIA présentées,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 33 DIA présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	9	6
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian LOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**97 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE DEPENSE  
RELATIVE AU PAIEMENT DE LA PRESTATION DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLU**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépense liée au fonctionnement du service urbanisme :

- Paiement de la prestation du commissaire enquêteur M. Bernard ARGIOLAS pour sa permanence et son rapport, dans le cadre de la modification n° 6 relative notamment au secteur de Mirade, pour un montant de 3 266€ TTC (UR250032)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	9	6
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian MOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**98 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2025FSC09**

Le marché concerne les prestations de services d'assurance pour la commune de Saint Maximin la Sainte Baume couvrant :

- les dommages aux biens – lot n°1,
- les risques statutaires – lot n°2,
- les cyber risques – lot n°3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la Délibération n°25 du 2 juin portant abrogation de la délégation de pouvoirs accordée au Maire ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 18 juillet 2025.

- AWS annonce parue le 20 juillet 2025
- B.O.A.M.P. annonce n° 25-82252 parue le 20 juillet 2025
- J.O.U.E. annonce n° 475015-2025 parue le 21 juillet 2025
- AFC CONSULTANTS annonce parue le 21 juillet 2025

Vu les trois (3) propositions pour le lot n°2 transmises avant la date limite de réception fixée au 24 septembre 2025 à 12h00 ;

Vu les deux (2) propositions pour le lot n°3 transmises avant la date limite de réception fixée au 24 septembre 2025 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du jeudi 25 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du jeudi 06 novembre 2025 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 06 novembre 2025 ;

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :*

- Lot n°1 : DOMMAGES AUX BIENS n'ayant eu aucun dépôt, de déclarer ce lot infructueux et de le relancer en procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, tel que permis par l'article L2122-2 du Code de la Commande Publique.
- Lot n°2 : RISQUES STATUTAIRES d'attribuer ce lot à l'attributaire proposé CNP Assurances par l'intermédiaire du Cabinet Willis Tower Watson domicilié à 1280 Avenue des Platanes à Lattes (34 970).
- Lot n°3 : Lot n° 3 – CYBER RISQUES à la société STOIK représenté par l'intermédiaire du Cabinet AURA COURTAGE domicilié à 3 rue J Constant Milleret St Etienne (42 000).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif au « Marché de prestations de services d'assurance pour la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume »,

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Marché de prestations de services d'assurance pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » des lots 2 et 3 et tout document se rapportant à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

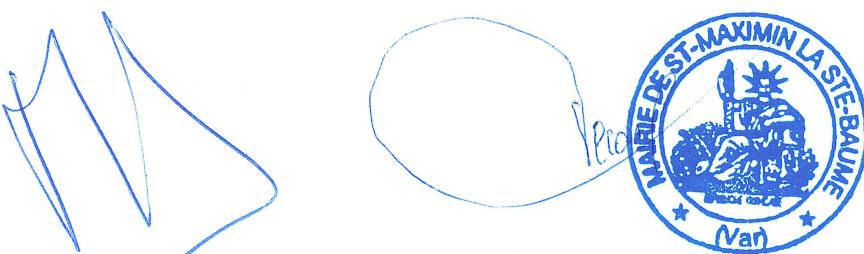
- APPROUVE la procédure de consultation régulièrement menée pour le marché public relatif au « *Marché de prestations de services d'assurance pour la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* »,
- SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Marché de prestations de services d'assurance pour la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » des lots 2 et 3 et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



<p>Le Maire :  <i>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;</i>  <i>Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i></p>
---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	9	6
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
27	27	0	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian LOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA

Secrétaire de séance : Nicole DAVICO-MELEK

99 - CREATIONS DE POSTE

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique stipulant que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique dans sa séance du 28 octobre 2021 et mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant les avancements de grade, les réussites au concours, les mobilités internes, les recrutements futurs et les départs définitifs non remplacés ;

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée ;

Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de poste	Quotité
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (35h)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (35h)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes suivants :

Grade	Nombre de poste	Quotité
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (35h)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet (35h)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025.*

*Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	9	5
Suffrages exprimés 28	Pour 28	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian MOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

Absents : Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Nicole DAVICO-MELEK

100 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28H/SEMAIRE (80%) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique stipulant que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les postes existants et les temps de travail, il serait souhaitable de transformer le poste suivant :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/01/2017	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	80% - 28h/semaine	100% - 35h/semaine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transformer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la transformation du poste suivant :

DATE DE CREATION	INTITULE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PROPOSITION DE TRANSFORMATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE
01/01/2017	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	80% - 28h/semaine	100% - 35h/semaine

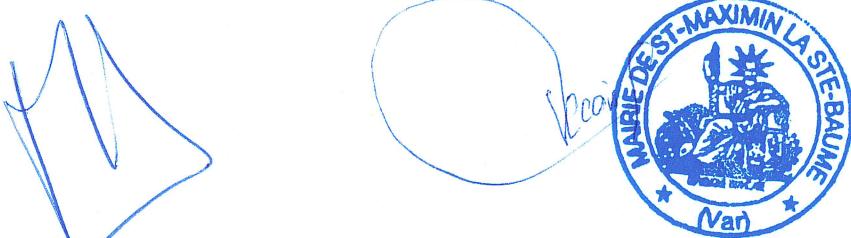
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget de la commune

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,  
Alain DECANIS



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;  
Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour 28	Contre 0	Abstentions 0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian MOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**101 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2027-2028**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial. Il recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation dans divers domaines et mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration,
- formations de professionnalisation (au premier emploi, tout au long de la carrière et suite à une prise de poste à responsabilité),
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents et de leurs sollicitations, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition.

Le plan triennal (2026-2027-2028) a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 6 novembre 2025, un avis favorable a été rendu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le plan de formation 2026-2027-2028 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

AR Prefecture

083-218301166-20251124-DEL1011125-DE  
Reçu le 24/11/2025

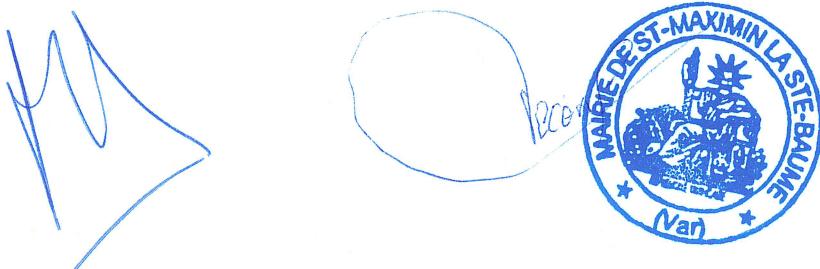
- APPROUVE le plan de formation 2026-2027-2028 tel qu'il a été présenté au Comité Social Territorial.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;  
Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	9	5
Suffrages exprimés 28	Pour 28	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET  
Pascal SIMONETTI  
Malaury TORRES  
Véronique JIMENEZ  
Nicolas SAETTLER  
Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christine LANFRANCHI  
Jacques FREYNET  
Hélène HENRI

donne pouvoir à Charles DE LAURENS DE LACENNE  
donne pouvoir à Nathalie CANO-MAIREVILLE  
donne pouvoir à Hélène NICOLAS  
donne pouvoir à Alain DECANIS  
donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP  
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK  
donne pouvoir à Olivier BARRAU  
donne pouvoir à Christian MOMBARD  
donne pouvoir à Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

102 - PARTICIPATION SANTE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 sur la participation mensuelle au financement des garanties santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
  - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
  - le forfait journalier d'hospitalisation ;
  - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

## II. LES BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION SANTE

Les bénéficiaires de la participation sont les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur.

## II. LES MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux agents ayant adhéré au contrat groupe sur le risque « Santé » du Centre de Gestion du Var, signé avec la MNT. Cette adhésion fait l'objet d'une délibération.

La participation sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur le bulletin de paie, ou à compter de l'adhésion au contrat par l'agent.

Le montant forfaitaire est fixé à 15 euros par agent et par mois.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accorder une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 15 euros mensuels par agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE une participation financière aux bénéficiaires à hauteur de : 15 euros mensuels par agent,
- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

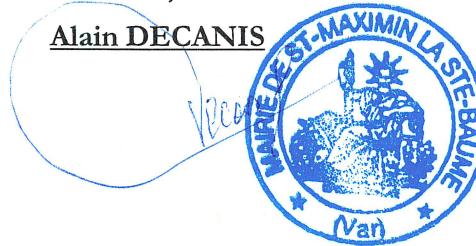
Le 24 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**

**Nicole DAVICO-MELEK**

**Le Maire,**

**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;*

*Informé que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

AR Prefecture  
083-218301166-20251124-DEL1031125-DE  
Reçu le 24/11/2025

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	9	5
Suffrages exprimés	Pour 28	Contre 0	Abstentions 0

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Pascal SIMONETTI	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Christian MOMBARD
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Sophie LE METER, Renaud PIOLINE, Luc FERRY, Nathalie FRAZO, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Nicole DAVICO-MELEK

**103 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var ;

Vu la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2025-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var, au 1er janvier 2026.

## 1) LE CONTEXTE

Monsieur le Maire explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 du code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
  - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
  - le forfait journalier d'hospitalisation ;
  - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **2) LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

### **2-1 Les garanties**

Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'assureur sont présentées dans le document joint.

### **2-2 Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires des garanties sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privés rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

### **2-3 Le paiement des cotisations à la MNT**

Le paiement des cotisations est effectué par l'employeur par précompte mensuel auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### **2-4 Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant de la participation et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Cette participation financière sera versée aux agents ayant adhéré au contrat groupe sur le risque « Santé » du Centre de Gestion du Var, signé avec la MNT.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- De l'autoriser à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Nicole DAVICO-MELEK

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/11/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).